

NIMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 475 059 €
Siège social : 49 allée des Sartos – 73490 LA RAVOIRE

823 432 190 RCS CHAMBERY
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 14 avril,
A 17 heures.

Les associés de la société NIMIS (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BIANCHINI, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 475 059 parts sociales sur les 475 059 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir rappelé ce qui suit :

- Après avoir pris connaissance du projet de donation de la pleine propriété de 28 504 parts sociales de la Société par Monsieur Sylvain BIANCHINI au profit du fonds de dotation FONDACTION NIMIS-BIANCHINI

L'assemblée générale a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la donation de parts sociales en pleine propriété,
- Agrément du nouvel associé,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L’assemblée générale, connaissance prise de l’article 11 des statuts et du souhait de Monsieur Sylvain BIANCHINI de procéder à une donation en pleine propriété de 28 504 parts sociales au profit du fonds de dotation FONDACTION NIMIS-BIANCHINI, régi par l’article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 et la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et les décrets d’application n° 2009-158 du 11 février 2009 et n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatifs aux fonds de dotation, publié au Journal officiel du 16 juillet 2024, sis 49 allée des Sartos – 73490 LA RAVOIRE,

Décide, d’agréer purement et simplement ladite donation ainsi que le fonds de dotation FONDACTION NIMIS-BIANCHINI en qualité de nouvel associé de la Société à compter de la réalisation définitive de la donation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale, en conséquence de l’adoption de la présente résolution, et sous réserve de la réalisation de la donation susvisée,

Constate que le capital social de la Société sera réparti comme suit :

Titulaire des parts sociales	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
M. Sylvain BIANCHINI	232 777	213 778	
M. Sacha BIANCHINI			106 889
M. Loïs BIANCHINI			106 889
FDD FONDACTION NIMIS-BIANCHINI	28 504		
Sous-total	261 281	213 778	
TOTAL	475 059		

Décide de modifier corrélativement, et sous réserve de la réalisation de la donation susvisée, l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-quinze mille cinquante-neuf euros (475.059 €) divisé en quatre cent soixante-quinze mille cinquante-neuf (475.059) parts sociales souscrites et libérées en totalité, et attribuées de la manière suivante :

<i>Titulaire des parts sociales</i>	<i>Pleine propriété</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-propriété</i>
<i>M. Sylvain BIANCHINI</i>	232 777	213 778	
<i>M. Sacha BIANCHINI</i>			106 889
<i>M. Loïs BIANCHINI</i>			106 889
<i>FDD FONDACTION NIMIS-BIANCHINI</i>	28 504		
<i>Sous-total</i>	<i>261 281</i>	<i>213 778</i>	
<i>TOTAL</i>	<i>475 059</i>		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale **confère tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Les signataires conviennent expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le 14 avril 2025.

M. Sylvain BIANCHINI
Gérant

Signé par :

74BFF6E00596485...